



Chaudière et nuisance sonore.

Par **Chris_62130**, le **03/01/2012 à 16:49**

Bonjour,rnrnJ'habite une petite maison, depuis Mars 2010, ça n'est pas un "palace", mais avec ma pension d'invalidité comme seul revenu je cible les bas loyer et dans le cas présent il est de 335 € pour une maisonnette de 42 m². Pendant 8 mois je dormais comme un bébé dans cette rue calme et surtout sans voisins directs car la maison mitoyenne était vide et en vente. La maison voisine a été rachetée et des travaux effectués dont la pose d'une chaudière à ventouse sur un mur que nous avons en commun, et depuis c'est l'enfer pour moi.rnUn petit croquis pour mieux cerner le

problème...rnrn<http://img442.imageshack.us/img442/8254/croquisw.png>rnrnMon logement est en bleu et celui du voisin en jaune. Je précise que les maisons sont vieilles et lézardées.J'ai également remarqué que les 2 maisons avaient été réunies en 1 seul logement à une certaine période ce qui explique cette disposition. rnPhoto du cadastre (qui n'est pas conforme à la réalité !?)rnMon logement est la parcelle 509 et le voisin la

510.rnrn<http://img221.imageshack.us/img221/1118/capturease.jpg>rnrnDonc le problème très sérieux pour moi qui suis malade du coeur et invalide, c'est que je ne dors plus à cause du "bruit" de la chaudière. J'ai mis bruit entre parenthèse car c'est en fait une résonance sourde, très basse fréquence proche de l'infrason, et ça me fait très mal aux oreilles, surtout la nuit quand aucune autre source sonore comme la radio ou la télé ne peuvent couvrir ce bourdonnement nuisible.rnMon problème c'est comment faire constater ce "bruit" car à chaque fois on me parle de norme et de décibels alors qu'ici il est plutôt question de fréquence (Hz) ?rnrnMerci rnrnEt bonne année à tous.

Par **cocotte1003**, le **03/01/2012 à 17:32**

Bonjour, commencez par contacter votre bailleur par LRAR en lui expliquant le problème et les

conséquences et en rappelant que vous devez pouvoir jouir tranquillement de votre logement. si vous avez un bon contact avec les voisins, pourquoi ne pas lui faire part verbalement du problème. Regardez dans vos contrats d'assurance si vous n'avez pas d'inclus une assurance juridique ui vous aiderez dans vos demarches et financièrement si vous ne trouvez pas d'accord amiable, cordialement, bonne année

Par **Chris_62130**, le **03/01/2012 à 18:20**

Bonjour et bonne année,rnrnMon voisin je suis allé le voir 5 fois pour [s]un bruit gênant[/s] sans plus de détails....rn- 1ère fois il m'a dit "J'entends rien je suis sourd comme un pot !".rnEnsuite à chaque fois le même genre de discours. Je peux mettre la télé à fond, il tape dans le mur mais si je vais le voir chez lui, il me dit qu'il n'a pas frappé dans le mur. ^^rnMa proprio j'ai pensé à la prévenir, mais elle n'y est pour rien car la maison voisine était vide et aucune chaudière quand j'ai emménagé.rnJe précise que nous sommes en milieu rural, le proprio vous signe un bail, vous payez les loyers et puis c'est tout. En 8 mois je n'ai eu qu'une seule quittance de loyer, par exemple...rnOn m'a bien fait comprendre que c'est pas top, c'est QUE 335 € et que ça n'augmenterait pas si je ne suis pas "grincheux".rnrnJe vais voir du côté de mon assurance mais j'ai peu d'espoir.....

Par **cocotte1003**, le **03/01/2012 à 18:28**

Bonjour et alors en milieu rural on ne suit pas les règles de droit. C'est de la responsabilité du bailleur d'assurer un logement en bon état et paisible. pour ce qui est d'éventuelles augmentations, c'est tres simple, votre loyer est indexé toutes les années sur la base d'un indice édité par l'état et votre bailleur ne peut pas faire plus d'augmentation (à moins qu'il fasse de gros travaux d'aménagement). Les quittances ne sont délivrées qu'à la demande du locataire. avez vous pensé au conciliateur (adresse en mairie), cordialement

Par **Chris_62130**, le **03/01/2012 à 18:40**

Moi ce qui me révolte c'est qu'on installe une chaudière (vibrante) sur une vieille maison branlante sans se soucier si ça va engendrer des gênes à d'autres !

Par **Chris_62130**, le **04/01/2012 à 09:55**

Comme je l'ai dit plus haut, les maisons sont vieilles et les mettre aux normes acoustiques actuelles est totalement impossible. Mais il y a des réglementations à respecter...qui le sont rarement !rnDans le cas présent j'ai trouvé ceci;
"Les appareils sanitaires
Ne pas les adosser à une cloison rigide et légère, qui transmet les vibrations."
<http://www.bruit.fr/FR/info/Isoler/son/logement/Isolation/aux/bruits/d%E2%80%99equipements/250/0>
exactement le problème que je rencontre car la chaudière est installé sur une paroi légère elle même appuyée sur mon mur branlant.rnrnReste plus qu'à voir comment faire respecter ces

Par **Chris_62130**, le **08/01/2012 à 11:08**

Bonjourrrn@ cocotte1003rrnJ'ai suivi votre conseil d'avertir ma proprio, mais de toute évidence elle ne se sent pas vraiment concernée. Je vais donc lui faire un courrier recommandé AR dans les règles pour bien insister sur le côté invivable de la chose en ce qui me concerne.rnOn m'a caché des choses, comme par exemple le fait que derrière le mur de la cage d'escalier (5 m de haut) il y a une cuisine (extension) et que donc je me prends toutes les vibrations des machines en plus de la chaudière.rnrnL'annonce pour mon logement disait : " Pour personne seule, retraité ..." !?rn42 m² on peut y vivre facilement à 2 !rnMais un(e) retraité(e) avec perte d'audition liée à l'âge c'est préférable. ^^rnEt puis 335 € pour une maison de 42 m² en centre ville ça cachait forcément quelque chose. :o/rnrnA+rrnTrès bon site du Centre d'information et de Documentation sur le bruit (CIDB)rn<http://www.bruit.fr/FR/info/Reglementation/La/reglementation/acoustique/applicable/aux/logement>

Par **Chris_62130**, le **09/01/2012 à 10:36**

BonjourrrnJ'avais contacté un médiateur qui se proposait d'intervenir auprès des propriétaires.rnJe suis allé le voir ce matin et la solution miracle proposée serait de convoquer les propriétaires des 2 logements donc, puis de venir chez moi écouter si "bruit" gênant il y a .
^^rnJe pense que je ne dois même pas espérer quoique ce soit de cette confrontation.

Par **Chris_62130**, le **12/01/2012 à 14:48**

Bonjour,rnrnLe médiateur m'a rappelé ce jour car la propriétaire du logement voisin (donc de la chaudière) ne veut pas se déplacer car elle estime qu'il n'y a aucun problème ! ^^rnC'est clair comme message à mon avis.rnLe médiateur m'a avoué qu'elle l'avait accueilli très sèchement au téléphone ! ^^rnJ'avais prévu une réaction de ce genre et j'ai envoyé un recommandé AR à ma propriétaire ce matin.

Par **Chris_62130**, le **23/01/2012 à 11:36**

Bonjour,rnrn@ cocotte1003rrnJe me suis lancé dans l'envoi de lettres recommandées AR, sans succès bien évidemment.rn- Une à mon voisin locataire pour lui signaler le "bruit" et de me confirmer par écrit que lui n'entend absolument aucun bruits qui pourraient se propager chez moi, je lui ai également demandé de me confirmer par courrier s'il avait prévenu ses propriétaires et à quelle date.rnAucune réponse et je n'espère pas en avoir.rn- J'ai contacté ma propriétaire du problème et aucune réponse non plus de sa part. Dernièrement, je lui ai envoyé un mail, en affirmant TRES clairement mon ras le bol, car en plus j'ai une fuite dans la toiture depuis Août 2010 et je n'ai à ce jour qu'une seule quittance de loyer en ma possession.rnElle a quand même répondu au mail, me certifiant que le couvreur passerait

prochainement !?rn(Il est déjà passé début Janvier et ma dit qu'il fallait refaire toute la toiture!)rnPour le "bruit" provenant de la chaudière, elle dit être désolée pour moi mais elle ne voit pas ce qu'elle peut faire ! ^rnLà je vais aller poster une lettre recommandée AR destinée aux propriétaires du voisins mais je me demande bien à quoi elle va servir.rnLe médiateur de la République que j'avais contacté avant m'a conseillé de saisir le juge de proximité, ce que je pense faire.rnMon problème est de faire constater "la nuisance"! Quand la chaudière fonctionne la journée je peux couvrir avec la radio ou la télé.La nuit, c'est un bruit sourd, agaçant, stressant, qui m'empêche de dormir si je ne prends pas de médicaments et si je ne m'enfonce pas des bouchons dans les oreilles !!rnMAIS, ce qui m'intrigue au plus haut point depuis un moment, c'est POURQUOI suis je réveillé automatiquement et aléatoirement entre minuit et 6 h00 du matin ?????rnJe suis "drogué" par des médocs, j'ai des bouchons enfoncés dans les oreilles et chaque jour je suis réveillé très brutalement comme ci "on" me réveillait !? Quand j'enlève les bouchons, j'ai les oreilles qui bourdonnent comme si je sortais de discothèque !? Et chaque fois je constate que le(s) voisin(s) sont levé(s) !?? Peut être que je deviens parano...^rnFaire constater, c'est ce qu'on me répète, mais qui va venir passer la nuit chez moi (sans dormir) et attendre que le "chose" qui me tire de mon sommeil se manifeste !?nrnrnMerci...

Par **Chris_62130**, le **03/02/2012** à **19:29**

Bonjour,rnrnAlors même si j'ai l'impression de me parler qu'à moi-même, je vais vous donner quelques nouvelles de ma situation...rnJ'ai fait un courrier au maire, qu'une "charmante" adjointe m'avait dit de simplement le déposer en mairie, ce que j'ai fait.rnSans aucune nouvelle, j'ai appelé la mairie et la réponse de la secrétaire du maire m'a clairement fait comprendre que ma lettre devait séjourner au fond d'une corbeille. ^rn(Petit détail, ma proprio m'avait dit bien connaître une adjointe du maire ! Coïncidence !?)rnBref, cette semaine, nouvelle lettre au maire, mais cette fois en recommandée AR et sans pincettes pour bien afficher "le ras le bol" de 3 mois de privation de sommeil...rnLe surlendemain, accusé réception dans ma boîte à lettres et moins d'une heure plus tard, visite de la Police Municipale afin de traiter mon affaire ! ^rnUne gentille dame de la Municipale qui reste "bouche baie" en visitant mon taudis maquillé en logement. Une visite chez le voisin et elle m'informe que de l'autre côté mes "bruits" parviennent CLAIRS ET NETS aux oreilles de mes voisins. ^rnEn fait, je le sais mais j'attendais que mes voisins se joignent à moi ---contre---> les proprios indéliçats ! Et c'est tout l'inverse !????rnBref, la Police Municipale doit passer chez moi la semaine prochaine avec un appareil pour mesurer le "bruit" perçu quand la chaudière fonctionne en pleine puissance.rnrnVoilà, à suivre....rnrnPetites photos pour mieux comprendre la situation...rn<http://dl.free.fr/flfTyQ8earn>rnLe trait orange sur "Maison 001-2.jpg" indique la mitoyenneté des 2 logements !

Par **Chris_62130**, le **08/02/2012** à **19:59**

Salut,rnrnSuite de la saga ...rnLa police municipale est repassée chez moi...les mains dans les poches. ^rnUn agent chez le voisin pour lui demander de "faire du bruit" avec sa chaudière et l'autre chez moi pour écouter. ^rnAucun écrit, c'était juste pour dire que le maire avait lu ma lettre...rnEnfin, un agent m'a confirmé ce que je soupçonnais, le "mur" de ma cuisine qui est juste à côté de la sortie de la chaudière n'est rien d'autre qu'une cloison de bois (porte?). Mes

voisines qui habitent la rue de longue date m'ont dit que ma maison n'était , dans le passé, qu'une annexe de la maison voisine, que ma "maison" était un atelier et que la cuisine n'était en fait qu'un garage d'où le côté "bois" d'une des cloison qui en fait que la porte de garage à mon avis !? Bois dehors et placo-plâtre dedans, ni vu ni connu car moi locataire je n'ai pas fait l'état des lieux par l'extérieur, chez le voisin. Ceci explique bien pourquoi ce mur vibre quand la chaudière s'allume.rnrnJe voulais votre avis...rnrnDepuis le début, on me propose de réunir chez moi, le proprio du voisin, mon proprio, le chauffagiste qui a installé la chaudière et si j'ai bien compris ce sont eux qui devraient dire s'il y a nuisances sonores ou non !?rnrnPar contre, moi j'ai au moins 5 témoins, qui ne se connaissent pas, qui ne sont rentrés chez moi qu'une fois pour constater le "bruit" et on me dit que ça ne compte pas !?????rnrnJ'ai raté quelque chose !?

Par **Ismael187**, le **01/04/2017 à 02:05**

J'ai le même problème dans mon bâtiment et c'est la chaudière qui nuit à ma vie j'en peut plus de ses vibrations...??????

Par **Tisuisse**, le **01/04/2017 à 08:19**

Bonjour,rnrnSi vous n'obtenez aucun résultats côté propriétaires, côté mairie, il vous reste la solution Préfecture "service de l'hygiène. Cette préfecture pourra alors, suite à visite aux 2 logements incriminés, les déclarer inaptes à être utilisés comme logement et en interdire la location en l'absence de tout travaux d'isolation faits par un professionnel et selon les normes en vigueur, vos propriétaires réagiront enfin parce que, dans le cas contraire, ils risquent une amende et vous, vous serez relogés. Les propriétaires ne percevront plus de loyer d'où perte sèche pour eux. Ne pas faire ce qu'il faut pour faire cesser ces nuisances leur coûtera beaucoup plus cher que faire les travaux.